

HOTEL DE VILLE - Place Georges Clemenceau - 99 Rue Carnot - 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE  
☎ 03.86.87.62.00 ✉ [accueil@villeneuve-yonne.fr](mailto:accueil@villeneuve-yonne.fr)

**ARRETE PM n° 061/2025**

**Règlementant provisoirement le stationnement et la circulation,  
Rue du Stade, chemin de Villeneuve - 89500 Villeneuve-sur-Yonne,  
Du 02 avril au 02 juin 2025.**

**La Maire,  
VU**

- la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière et les circulaires d'application,
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1<sup>er</sup> mars 2016,

**CONSIDERANT** la demande formulée en date du 21 mars 2025, présentée par l'entreprise SPIE CityNetworks, représentée par M. CEVASCO Baptiste sise 33 rue, du Docteur Georges Lévy 69200 VENISSIEUX, concernant des chantiers mobiles sur les chambres télécom existantes, rue du Stade et chemin de Villeneuve à Villeneuve-sur-Yonne, du 02 avril au 02 juin 2025.

**CONSIDERANT** qu'il convient d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer le stationnement et la circulation si nécessaire.

**ARRETE**

**Article 1 :** Les entreprises SPIE CityNetworks et DEVIAL sont autorisées à stationner des véhicules à proximité des chambres télécom situés rue du Stade et chemin de Villeneuve à Villeneuve-sur-Yonne, du 02 avril au 02 juin 2025.

**Article 2 :** Dans le cas où une ou plusieurs chambres se trouvent sur la chaussée, la circulation des véhicules s'effectuera en alternat aux moyens de feux tricolores.

**Article 3 :** Le stationnement de tous véhicules sera interdit devant la zone d'intervention. Tout manquement aux dispositions de stationnement, sera passible d'une infraction de 2<sup>ème</sup> classe soit 35 €, avec mise en fourrière des véhicules.

**Article 4 :** La signalisation nécessaire réglementant la circulation et le stationnement sera fournie mise en place par le pétitionnaire.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera faite à : SPIE CityNetworks, DEVIAL, M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne, M. le responsable des Services Techniques de la commune, M. le responsable de la Police Municipale de Villeneuve-sur-Yonne, chargés, chacun en ce qui le concerne de son application

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 26 mars 2025.

La Maire, Nadège NAZE

